



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 10.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation : 9 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf et le seize janvier à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE.VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. M.VALMY. Mmes ALEXANDRE. FOISSAC. VERNIER.

Absents excusés : MM. POUVILLON. MANERO. THOMAS. Mmes OVADIA. ESTAUN. DENES.

Secrétaire de séance : M. IGOUNET.

Objet de la délibération : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Exposé :

Le poste d'agent de restauration et d'entretien du satellite des Lutins est calibré sur 24 heures de travail hebdomadaires alors que les besoins du service nécessitent beaucoup plus.

Afin de mettre en adéquation le poste et le service, il est proposé d'augmenter le temps de travail inhérent à ce poste.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2018,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} février 2019 le temps de travail :
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à 30 heures hebdomadaires.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190116-16012019_10-DE
Reçu le 25/01/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
22/01/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E